

## **SUPRA**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1.682.088,91 €

Siège social : 28, rue du Général Leclerc, 67210 OBERNAI

R.C.S. Saverne B 675 880 710

SIRET : 675 880 710 00032

### **RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de vous soumettre la décision de modifier de manière permanente la date de clôture de l'exercice social de la société qui serait fixée au 31 mars.

Cette décision est motivée par la très forte saisonnalité de l'activité de la société, dont la grande partie du chiffre d'affaires est réalisée au cours du second semestre de l'année civile.

La modification de clôture de l'exercice social de votre société serait fixée à la date du 31 mars à compter de l'exercice en cours, qui aurait donc une durée exceptionnelle de trois mois.

Si, comme nous l'espérons, cette décision reçoit votre approbation, il y aura donc lieu de modifier, en conséquence, l'article 21 de nos statuts de la manière suivante :

« ...

#### **ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1er avril et finit le 31 mars de chaque année.

... »

Le Directoire vous invite à statuer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Directoire

## **SUPRA**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1.682.088,91 euros

Siège social : 28, rue du Général Leclerc - 67210 Obernai

675 880 710 R.C.S. Saverne

### **TEXTE DE RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE DIRECTOIRE** **A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2012**

#### **Ordre du jour**

- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

#### **PREMIERE RESOLUTION** *(Modification de la date de clôture de l'exercice social)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de porter celle-ci au 31 mars de chaque année.

#### **DEUXIEME RESOLUTION** *(Modification corrélative des statuts de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conséquence prise de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 21 des statuts qui devient :

« ...

### **ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1er avril et finit le 31 mars de chaque année.

... »

### **TROISIEME RESOLUTION** *(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



## INSTRUCTIONS SUR L'UTILISATION DU DOCUMENT

### LE CHOIX DE L'ACTIONNAIRE

#### **(1) Procuration sans indication de mandat**

Le Président de l'assemblée votera en votre nom dans un sens favorable à l'adoption des résolutions présentées par le Directoire.

Il vous suffit de dater et signer le formulaire sans remplir 2 et 3.  
Le formulaire devra ensuite être adressé ou remis à la société afin de lui parvenir avant la réunion.

#### **(2) Vote par correspondance**

Mettre X dans la case choisie pour chaque résolution.

**ATTENTION : toute absence d'indication de vote ou tout vote multiple sur une même résolution sera considéré comme un vote défavorable à l'adoption de la résolution.**

Pour les amendements et résolutions nouvelles, si vous donnez procuration à une personne autre que le Président de l'assemblée, celle-ci ne peut être désignée que conformément aux statuts.

Il vous suffit, après avoir coché les cases, de dater et signer le formulaire sans remplir 3.  
Le formulaire devra ensuite être adressé ou remis à la société afin de lui parvenir avant la date limite de réception figurant sur le bulletin.  
**TOUT FORMULAIRE NON PARVENU A CETTE DATE NE POURRA ETRE PRIS EN CONSIDERATION.**

#### **(3) Procuration spéciale**

La personne, choisie conformément aux dispositions statutaires, dont vous aurez précisé le nom, vous représentera à l'assemblée.

Il vous suffit d'indiquer le nom, le prénom usuel et l'adresse de votre représentant, puis de dater et signer sans remplir 2.  
Le formulaire devra ensuite être remis à votre mandataire ou adressé à la société.

### L'IDENTITE DE L'ACTIONNAIRE ET SA SIGNATURE

Le signataire est prié d'inscrire ses nom, prénom usuel et domicile ou dénomination et siège social pour les personnes morales qui devront alors préciser les nom, prénom et qualité du signataire.

Ce formulaire doit comporter la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire, dans ce cas il y a lieu de mentionner les nom, prénom et qualité de ce représentant.

Extrait du Code de Commerce

art. 225 - 106, alinéa 6 : "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

art. 225 - 107 - I : "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs".

Ce formulaire vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.